Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_68-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-068/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ PADEL BROCÉLIANDE SUR LE PA DE BROCÉLIANDE (PLOËRMEL).

Rapporteur : Stéphane JAN

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité de « prendre toute décision relative à la vente de terrains sur les parcs d'activités communautaires dans les conditions de prix fixées par le conseil »,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-008/2024 du 1er février 2024 fixant le prix de cession des parcelles sur le PA de Brocéliande à Ploërmel,

Monsieur Etienne LE COUSTUMEUR, représentant de la SCI PADEL BROCÉLIANDE, et dirigeant de l'entreprise commerciale LA SIERRA PADEL CLUB, a pour projet de développer un complexe de padel au sein du PA de Brocéliande à Ploërmel. L'infrastructure est destinée à recevoir des compétitions sportives, des groupes scolaires, des comités d'entreprises ou tout amateur souhaitant pratiquer la discipline.

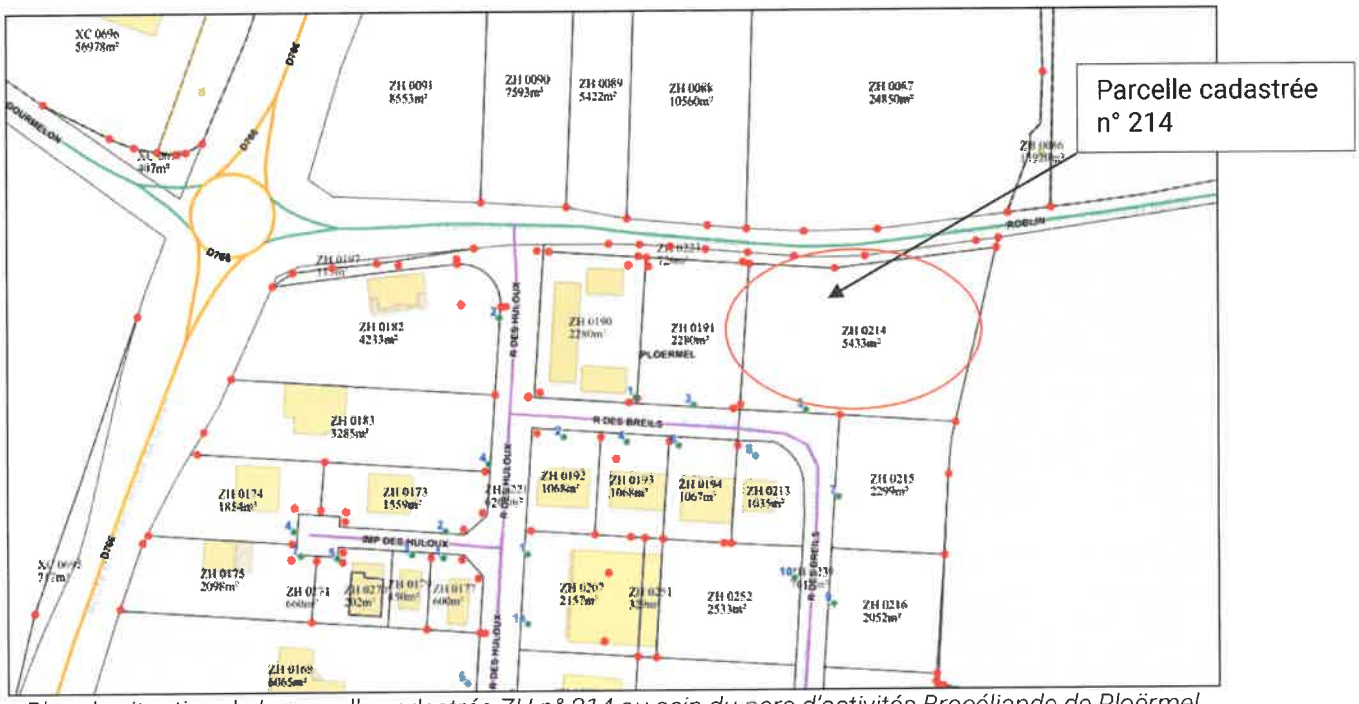
La société prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface bâtie d'environ 2 500 m² qui sera composé de 6 courts de padel, de vestiaires et d'un club-house. Monsieur LE COUSTUMEUR souhaite édifier ce nouveau bâtiment dans la partie Nord du PA de Brocéliande sur une parcelle propriété de Ploërmel Communauté cadastrée section ZH n°214 d'une surface d'environ 5 433 m², 5 rue des Breils.

L'activité de services de loisirs nécessite un espace suffisamment grand pour accueillir ce type d'infrastructure, accessible pour les habitants de Ploërmel Communauté, et desservie par les transports en commun. Le choix du PA de Brocéliande réuni toutes les conditions pour accueillir ce type d'équipements.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_68-DE



Vue de la rue des Breils, Ploërmel



Plan de situation de la parcelle cadastrée ZH n° 214 au sein du parc d'activités Brocéliande de Ploërmel

Le prix de vente de cette parcelles est fixé à 40 € HT le m², soit un montant total d'environ 217 320 € HT pour une surface d'environ 5 433 m². Cette vente fera intervenir un montant de TVA sur la marge due par l'acquéreur.

La vente de ce foncier est soumise à la réalisation des conditions suivantes sans lesquelles la vente ne serait pas réalisée :

- Obtention d'un permis de construire purgé de recours des tiers et de retrait administratif ;
- Obtention des financements de l'opération dans son ensemble ;
- Présentation technique et organisationnelle du projet de construction avant dépôt du permis de construire afin d'avoir un regard sur la densité, l'optimisation foncière, les incidences en matière de fonctionnalité du parc d'activités, insertion paysagère… ;
- Respect de la destination du parc d'activités ;
- Le terrain est vendu viabilisé et borné (à charge de Ploërmel Communauté).

La vente prévoit les clauses suivantes au profit de Ploërmel Communauté :

- Pacte de préférence sur le foncier bâti et non bâti, total ou partiel au profit de Ploërmel Communauté pour une durée de 10 ans ;
- Engagement à construire pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la vente du terrain assorti à la possibilité de recourir à la résolution de la vente en cas de manquement à cet engagement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_68-DE

Le terrain est réservé à l'acquéreur pour une durée de 18 mois, durant laquelle il devra réunir les conditions préalables liées au permis de construire, au financement, à la validation du projet par Ploërmel Communauté.

La parcelle est classée en zone Uez au PLU de la commune. Le zonage Uez est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du PA de Brocéliande, qui regroupe des activités économiques.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 9 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 14
. **Pour :** 14
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section ZH n°214 (5 433 m² environ) à la SCI PADEL BROCÉLIANDE ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer aux conditions indiquées ci-dessus et après accord de l'EPCI ;
- **DÉSIGNE** Maître Augustin GRAND, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.